

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FORMATION EN MANAGEMENT

N° 2024-164

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2023-37) adopté en sa séance du 26 mai 2023,

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 04 décembre 2023 (annonce n° 23-168880 rectifiée le 19 décembre 2023 par l'annonce n° 23-16044),

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence FCS 23043 (code 2023S23043XXX1 pour le lot n° 1 « Création d'un parcours de management à destination de l'ensemble des nouveaux managers », code 2023S23043XXX2 pour le lot n° 2 « Formations sur des thématiques spécifiques dans le domaine du management » et code 2023S23043XXX3 pour le lot n° 3 « Accompagnement des personnels encadrants dans leurs pratiques du quotidien avec une approche réflexive » ),

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat),

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

### DÉCISION

#### Article 1<sup>er</sup>

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 1 « Création d'un parcours de management à destination de l'ensemble des nouveaux managers » de l'accord-cadre « *Formation en management* » au soumissionnaire :

EXCELLENS FORMATION  
17 Rue des Frères Lumière  
78370 PLAISIR  
SIRET : 502 197 551 00034

#### Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 2 « Formations sur des thématiques spécifiques dans le domaine du management » de l'accord-cadre « *Formation en management* » aux trois soumissionnaires suivants :

- 1<sup>er</sup> soumissionnaire :  
KVB CONSULTING (Version Originale)  
300 Route Nationale 6 -Bâtiment A  
69760 LIMONEST  
SIRET : 511 829 186 00044

#### Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».

- 2ème soumissionnaire : ASTON INSTITUTE  
122, rue Edouard Vaillant  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
SIRET : 498 685 494 00052
- 3ème soumissionnaire : DIALOGANCE FORMATION  
117 Route de Genas  
69100 VILLEURBANNE  
SIRET : 538 485 293 00038

### **Article 3**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°3 « Accompagnement des personnels encadrants dans leurs pratiques du quotidien avec une approche réflexive » de l'accord-cadre « *Formation en management* » aux trois soumissionnaires suivants :

- 1er soumissionnaire : KVB CONSULTING (Version Originale)  
300 Route Nationale 6 -Bâtiment A  
69760 LIMONEST  
SIRET : 511 829 186 00044
- 2ème soumissionnaire : ASTON INSTITUTE  
122, rue Edouard Vaillant  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
SIRET : 498 685 494 00052
- 3ème soumissionnaire : EXCELLENS FORMATION  
17 Rue des Frères Lumière  
78370 PLAISIR  
SIRET : 502 197 551 00034

### **Article 4**

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés publiera l'avis de résultat de la procédure. Elle procédera également, dans le respect de la réglementation en vigueur, au rejet des concurrents évincés et notifiera l'accord-cadre aux titulaires.

### **Article 5**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

#### **Voies et délais de recours :**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*